

1. Présentation de la zone

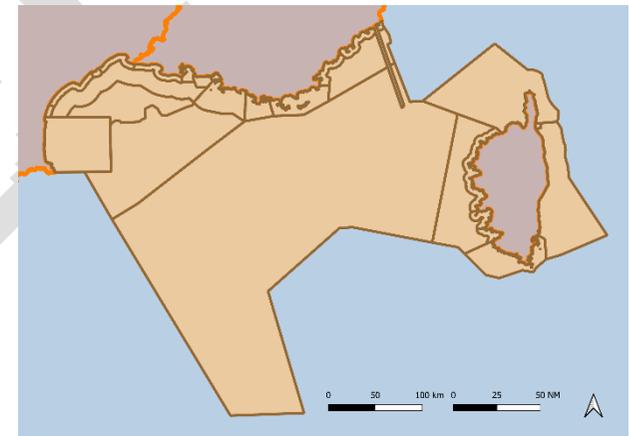
En maîtrisant les pressions cumulées côtières, renforcer la compétitivité des filières halieutiques, contribuer au développement durable du transport maritime et d'autres activités. Réduire l'impact des activités et les conflits d'usages ponctuels et prévenir les conflits potentiels.

La zone couvre environ 16 km².
La zone n'est couverte par aucune aire marine protégée.
La zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.

Les principaux conflits d'usages de la zone sont...

a. Description de la zone

La zone correspond à la rade de Toulon, plus grande rade d'Europe en surface de plan d'eau. Elle abrite des espaces portuaires militaires (première base navale française et d'importance européenne, 12 % de la population de Toulon) et civils (1er en lien avec la Corse, 3e de France pour les croisiéristes) de grande importance.



b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

Masses d'eau associées :

- FRDC07g - Cap Cepet - Cap de Carqueiranne

c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)

Aucune dans la zone

d. Politique des sites littoraux

Sites classés :

Aucun dans la zone

Sites inscrits :

- Plan d'eau de la darse vieille et abords

Opération Grand Sites :

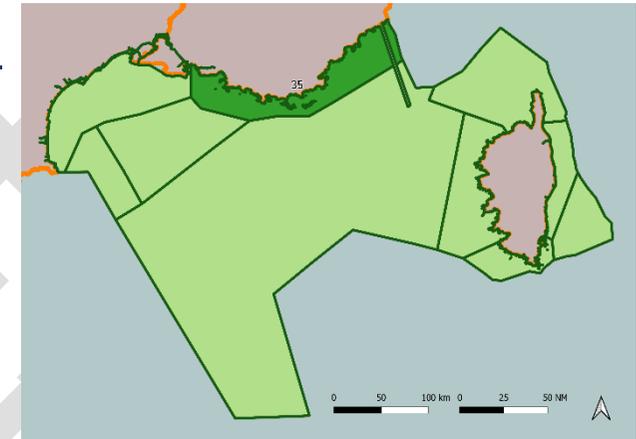
Aucune dans la zone

e. Dispositif existant

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-méditerranée](#)
- [SCOT Provence Méditerranée \(avec chapitre individualisé valant SMVM\) \(révision en cours\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.



Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [PER La Seyne-sur-Mer](#)
- [PPRNT Saint-Mandrier-sur-Mer](#)
- [PER Toulon](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

Autres dispositifs :

- PLUi Toulon Provence Méditerranée (élaboration en cours)
- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du contrat de baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or
- [PLU La Seyne-sur-Mer](#)
- [PLU Saint-Mandrier-sur-Mer](#)
- [PLU Toulon](#)

f. Autres

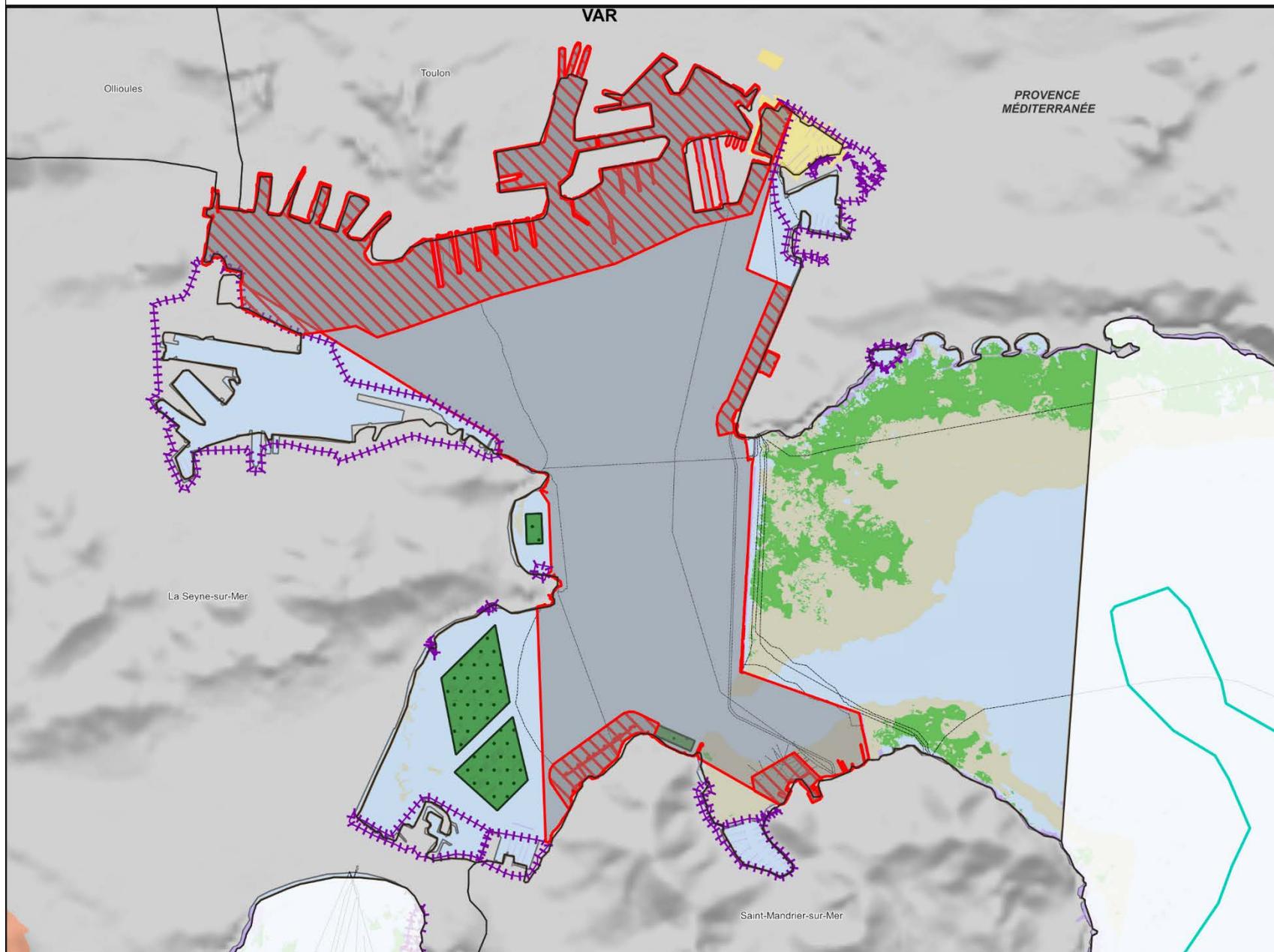
D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

Règlementation des pêches :

Autres dispositifs :

PROJET

Carte de l'existant de la rade de Toulon



Limites administratives

-  SCoT avec un chapitre individualisé valant SMVM
-  Communes littorales
-  Limites administratives portuaires
-  Limite portuaire des ports militaires
-  Zone militaire interdite à la navigation civile

Bathymétrie

-  Isobathe 50 m

Habitats naturels et artificiels

-  Herbiers
-  Matte morte
-  Roche

Activités économiques spatialisées

-  Aquaculture

Politique des Sites

-  Sites inscrits

Interconnexions

-  Câbles et conduites sous-marines

2. Synthèse des enjeux

a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2nd cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024¹. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières	Fort
	Habitats biogéniques	Majeur
	Habitats profonds	Majeur
	Habitats rocheux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Majeur
Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

¹ Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Populations localement importantes d'élasmobranchie	Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale & Datte de mer	nd
Enjeux transversaux	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères). Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer. Zone de ponte en zone côtière	nd

s

b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Présence du port militaire de Toulon. Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont pu être entreprises.	Majeur

Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets	Présence de Yachts clubs.	Faible
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains		Inexistant
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)		Faible
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)		Faible
Agriculture		Inexistant
Aquaculture	Plusieurs sites d'élevage piscicole et conchylicole au sein de la Rade.	Moyen
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En mer : Très forte artificialisation de la zone du fait de la présence du port de Toulon sur la zone (+ de 68 % de trait de côte artificialisé sur la commune de Toulon)	Fort
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Une vingtaine d'interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.	Moyen
Construction navale	Présence de chantiers navals représentant environ 500 établissements employant environ 4000 personnes.	Fort
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie	Plusieurs unités de production de chaleur par thalassothermie sont en projet.	Faible
Pêche à pied		Inexistant
Pêche de loisir		Faible
Pêche professionnelle dormants		Faible
Pêche professionnelle trainants		Faible
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)		Inexistant
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	La zone accueille un port militaire, un port de commerce et plusieurs ports de plaisance.	Majeur

Rechargement de plages	Travaux réguliers d'entretien des plages par apport de sable à La Seyne-sur-Mer et Toulon.	Moyen
Récifs artificiels		Inexistant
Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales	Les réseaux d'assainissement de Toulon et de La-Seyne-sur-Mer sont à surveiller. La qualité de certaines eaux de baignade se détériore.	Majeur
Tourisme côtier	Le département du Var a une densité touristique moyenne de 182 lits par km ² , ce qui le place en deuxième position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une activité intense des secteurs de la croisière et des ferries est observée en période estivale.	Majeur
Survol aérien		Inexistant
Transport de passagers / Navettes maritimes	Réseau de navettes maritimes développé et connecté dans la rade de Toulon.	Moyen
Transport de passagers / Promenade en mer	Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale.	Moyen
Transport maritime commerce	Présence d'un port de commerce dans la zone (3 terminaux, 50.000m ² de stockage).	Fort
Transport maritime passagers croisières	Toulon-La-Seyne - Croisières : 208 961 en 2023	Fort
Risques littoraux	433 logements pourraient être menacés d'ici 2050 par la montée des eaux dans le Var, le département le plus concerné en métropole (Cerema, 2024) TRI de Toulon-Hyères Couverture de la zone par un porter à connaissance submersion marine	Fort

c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
Sites classés	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Inexistant</i>
Sites inscrits	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Fort</i>
Opération Grands Sites	<p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Inexistant</i>

Sites patrimoniaux remarquables	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
Monuments historiques et périmètres de protection associés	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
Atlas des paysages	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs. Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.	83 : Le littoral occidentale	Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	
			Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain	
			Gestion des points de vue et des panoramas	
Observatoires photographiques des paysages	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer		
Plan de paysage	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone		
UNESCO	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone		

Patrimoine sous-marin				
------------------------------	--	--	--	--

Risques littoraux	
<i>Risques</i>	<i>Description</i>
Evolution du trait de côte	
Submersion marine	
Tsunami	

3. Prescriptions ou recommandations

Economique	Milieu Marin	Site et paysage / Patrimoine	Risques
Réaliser un développement portuaire dans une logique durable	Respecter la réglementation et les zonages particuliers liés à la protection de l'environnement	Préserver les paysages sous-marins notamment les fonds rocheux et canyons	Respecter la réglementation et les zonages liés à la sécurité maritime
Accompagner le développement de nouvelles activités (dont EMR)	Identifier et renforcer les zones de protection fortes	Gérer la fréquentation du littoral	Assurer une adaptation des territoires au changement climatique
Favoriser l'innovation technologique durable	Favoriser les collaborations Ville-Mer dans la gestion des milieux	Gérer la maîtrise foncière du littoral	Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels
Soutenir le secteur de la pêche professionnelle et de loisir	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données recueillies	Maîtriser la gestion hydraulique, qui conditionne le maintien des activités traditionnelles	Coordonner les acteurs pour limiter la perte de sable issue des dragages et utiliser ce dernier dans différentes filières de réemploi
Prévoir un retour d'expérience sur les comportements des ressources halieutiques face aux différentes pressions	Prendre en compte les effets cumulés		Veiller à limiter l'introduction d'espèces non indigènes envahissantes
Mettre en œuvre la politique de limitation de l'artificialisation	Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines		
Participer au développement durable du trafic maritime			
Réglementer le mouillage des petites et grosses unités			